

BILAN TRES SUCCINCT POUR L'ANNEE 2010-2011

SOLIDARITE PROFESSIONNELLE CONSEILS, AIDE ou APPUI JUDICIAIRE

Dans ces situations nous intervenons sur le mode associatif (et non assurantiel)

Un conseil : vous avez toujours du temps pour effectuer une démarche officielle (plainte, rapport, etc). Appelez-nous AVANT, ne vous précipitez pas : certaines erreurs ne peuvent pas être corrigées.

Affaires d'ordre moral

116 affaires ont été enregistrées cette année

La plupart des affaires trouvent des solutions "amiables", et c'est mieux ainsi.

Cependant 10 plaintes en droit pénal ont été nécessaires, ainsi que 3 "mains courantes", 15 lettres comminatoires. 7 défenses ont été assurées sur le plan judiciaire à la suite de plaintes déposées par des parents

◆ Calomnies ou accusations concernant ou prétextant les mœurs :

Une seule affaire "coup monté" contre une collègue de lycée = sanctions disciplinaires.

◆ Agressions, altercations, voies de fait :

4 affaires (3 plaintes, une "main courante" ont été déposées).

◆ Insultes, agressions verbales, intrusions, menaces :

29 affaires (11 règlements "amiables", 4 plaintes, 14 lettres comminatoires).

◆ Calomnies, diffamations, rumeurs, accusations mensongères, dénonciations calomnieuses :

31 affaires (Règlements "amiables" ou administratifs, et 1 lettre comminatoire, 2 plaintes).

◆ Litiges et divers :

35 affaires de toutes sortes (dont 14 entre collègues...)

◆ Plaintes de la part de parents d'élèves :

7 plaintes en droit pénal, pour des actes "volontaires" ou mauvais secours à enfants blessés.

Elles concernent généralement : mauvais traitements ou coups, infondées, donc sans succès.

4 mises en cause sérieuses par devant l'administration

Solidarité

◆ Conseils de notre part, concernant la profession :

81 interventions

◆ Conseils juridiques de nos avocats : professionnels : 16, privés : 22

◆ Documentation :

Textes légaux et réglementaires, jugements et arrêts exemplaires appelés à faire jurisprudence, circulaires officielles d'intérêt général ou technique, ouvrages de fond, périodiques, questions mal définies.

◆ Caisse de solidarité.

Diverses mises en cause

◆ Objets confisqués et disparus

◆ Responsabilité civile risquant d'être mise en cause par suite d'accidents particuliers ou graves. Par exemple : doigt coupé, choc à la tête, œil blessé, etc.

◆ Responsabilité civile mise en cause par des parents ou des tiers :

Par exemple :

- Enfants enfermés par mégarde • Enfants enfuis
- Enfants mis "à la porte"...
- Accusations de mauvais secours à enfants blessés.
- Accusations de surveillances non faites ou mal faites.
- Requêtes de parents d'élèves envers des enseignants à la suite d'accidents survenus à l'école ou en voyage
- Allergies ou maladies particulières.
- Bagarres entre élèves • Problèmes de signalements.

◆ Responsabilité civile mise en cause par des organismes d'assurance privée (application loi du 5 avril 1957)

Les demandes de remboursement sont pour la plupart injustifiées, mais elles sont toujours aussi "ennuyeuses" : nous prévenir aussitôt.

Règlements amiables (pour éviter la mise en cause par défaut) à manier avec prudence : ne pas agir sans notre avis...!

ASSURANCES

Aux Assurances du Crédit Mutuel

◆ Responsabilité civile directe :

Vêtements ou objets d'élèves endommagés par enseignants (appareils brisés, vêtements endommagés lors d'expériences, produits dangereux ou indélébiles, etc...).

Dommages corporels causés directement.

◆ Accidents ou maladies professionnels :

5 accidents nous ont été déclarés. Indemnités d'I.P.P. cumulables et sans franchise, du presque bénin à plus grave

6 lunettes : compléments de remboursement.



Le Président,
Roger PETIT